



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الإفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

Secretariat
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Addis Ababa * ادیس ابابا

Dix-neuvième session ordinaire

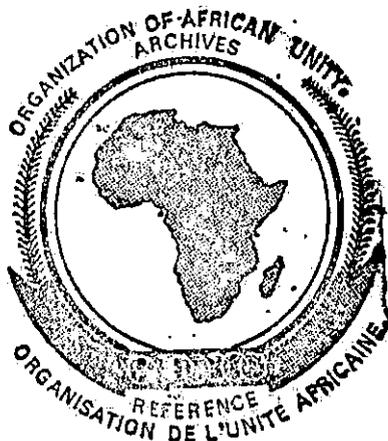
Rabat; juin 1972

CM/461

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

SUR LE PROJET D'ACCORD DE COOPERATION

ENTRE L'OUA ET LE PNUD.



3

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR LE PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'OUA
ET LE PNUD

Dans la résolution CM/Res.263 (XVIII) adoptée lors de la dix-huitième session ordinaire tenue à Addis Abéba du 14 au 19 Février 1972 le Conseil des Ministres demande au Secrétaire Général Administratif d'une part "de continuer les négociations entreprises en vue de la conclusion d'un accord de coopération entre l'OUA et le PNUD" et d'autre part, "d'insister auprès de l'Administrateur du PNUD lors des négociations sur le voeu unanime exprimé par les Etats membres de l'OUA que les crédits octroyés dans le cadre de cet accord ne viennent pas en déduction du programme d'assistance du PNUD en faveur des pays membres".

En vue de mettre en application ces directives, le Secrétaire Général Administratif, dans sa lettre n° CAB/10/72 du 17 Mars 1972 à Mr. l'Administrateur du PNUD, a attiré l'attention de ce dernier sur les implications de la résolution W/Res.263 (XVIII) précitée du Conseil.

Le Secrétaire Général Administratif demandait entre autres, à l'Administrateur du PNUD ses commentaires, suggestions et propositions sur les changements éventuels que

nécessiteraient dans le projet d'accord déjà accepté, les recommandations de la 18ème session ordinaire du Conseil des Ministres telles que formulées dans la résolution sus-citée.

Il est à rappeler que les débats de la 18ème session ordinaire du Conseil des Ministres, consacrés au projet d'accord de coopération entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et l'OUA ont été centrés sur deux points jugés essentiels par le Conseil : d'une part, le Conseil avait noté que dans le projet d'accord qui lui a été soumis, il n'était fait aucune mention d'une assistance aux Mouvements de Libération alors que ceux-ci devraient être les principaux bénéficiaires de l'accord projeté, d'autre part, le Conseil des Ministres avait particulièrement insisté sur le fait que l'assistance qui sera apportée par le PNUD, dans le cadre de cet accord au Secrétariat Général de l'OUA et aux Mouvements de Libération, ne devrait en aucune façon venir en déduction du chiffre des programmes indicatifs régionaux pour l'Afrique, comme l'a clairement laissé entendre le représentant résident du PNUD à Addis Abéba dans sa lettre n°.217/72-11-31-02 du 27 Janvier 1972 au Secrétaire Général Administratif de l'OUA. Dans sa réponse, à l'Administrateur du PNUD fait connaître ses "premières réactions" à la lettre précitée du Secrétaire Général Administratif. L'Administrateur du PNUD tout en apportant des précisions confirme, dans ses éléments essentiels, la lettre du représentant résident du PNUD à Addis Abéba au Secrétaire Général Administratif.

Le Conseil des Ministres voudra bien trouver en annexes la lettre n° CAB/10/72 du Secrétaire Général Administratif à l'Administrateur du PNUD et la réponse de ce dernier (lettre n° DP/130/ (4) du 3 Avril 1972).

En considération de tout ce qui précède, le Secrétaire Général Administratif estime que les négociations avec le PNUD devraient être continuées en vue d'apporter au projet d'accord déjà accepté par les deux parties intéressées des améliorations qui tiennent compte des recommandations de la 18ème session ordinaire du Conseil des Ministres et qui soient acceptables pour les organismes compétents du Programme des Nations Unies pour le Développement.

UNITED NATIONS
DEVELOPMENT PROGRAMME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

Référence DP/130 (4) OAU

Le 3 Avril 1972

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre No.CAB/10/72 en date du 17 Mars 1972 concernant l'Accord de coopération entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Organisation de l'Unité Africaine.

Le document CM/43I et ses annexes que vous mentionnez dans cette communication ne nous sont pas encore parvenus. Je tiens toutefois à vous faire part de mes premières réactions à votre lettre avant mon départ en mission en Europe.

Le projet d'accord qui avait été mis au point entre vous-même et Messieurs Narasimhan et Doo Kingué tient compte de la nature particulière du PNUD tout en s'inspirant des dispositions existant dans les accords que l'OUA a déjà conclus avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Cet accord ne peut avoir pour principal but de répondre au souci exprimé dans les résolutions de l'Assemblée Générale concernant la décolonisation et l'apartheid. Le sens de l'intervention du PNUD ne peut en effet être autre que le développement même si certains groupes

.../...

humains appelés à bénéficier de l'aide du PNUD sont ceux mentionnés dans les résolutions de l'Assemblée Générale auxquelles il est fait allusion ci-dessus. Il me semble donc a priori restrictif et contraire à l'esprit même de notre coopération de la concevoir au départ comme une entreprise destinée à aider les mouvements de libération. Sans préjuger de la manière dont vous souhaitez que ce point soit formulé dans le texte même du projet d'accord, je me permets d'appeler votre attention sur les difficultés qu'une telle orientation de l'accord soulèverait.

Vous vous référez, dans votre lettre, au mode de financement de l'aide que le PNUD pourrait accorder à l'OUA. La formule qui vous a été proposée par notre Secrétariat reflète les décisions antérieures du Conseil d'Administration du PNUD par lesquelles ce Conseil a fixé la répartition des fonds par pays et par région. Compte tenu de cette répartition l'aide à accorder à l'OUA ne pourrait provenir que de deux sources :

- les fonds prévus au titre des projets régionaux pour l'Afrique;
- les fonds prévus au titre des projets inter-régionaux, certains pays d'Afrique faisant partie de la région, sur le plan administratif du PNUD, constituée par l'Europe, la Méditerranée et le Moyen-Orient.

Sachant combien la création de fonds spéciaux soulève peu d'enthousiasme de la part des membres du Conseil, je ne pense pas qu'il soit réaliste de saisir le Conseil d'Administration de votre

demande de création d'un "fonds spécial pour le financement des projets de l'OUA en faveur des victimes de l'occupation étrangère et de la formation du personnel du Secrétariat Général".

Telles sont les premières réflexions que m'a inspirées la lecture de votre lettre. Comme vous pouvez le constater j'émetts des réserves sur les deux questions soulevées par le Conseil des Ministres de l'OUA et je serais heureux d'avoir vos vues sur les observations que j'ai formulées à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma haute considération.

Rudolph A. Peterson

Directeur

du Programme des Nations Unies
pour le Développement.

Monsieur Diallo Telli
Secrétaire Général
Organisation de l'Unité Africaine
c/o Représentant Résident
du Programme des Nations Unies
pour le Développement en Ethiopie
Boîte postale 5580
Addis Ababa, Ethiopie.

CAB/10/72

Addis Abéba, le 17 mars 1972

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de me référer aux négociations que j'ai entamées, en septembre 1971, avec votre prédécesseur, Monsieur Paul G. Hoffman, Monsieur Narashiman alors Administrateur adjoint, Monsieur Doo Kingué, Administrateur adjoint et d'autres hauts responsables du PNUD, autour de la conclusion d'un accord de coopération entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Organisation de l'Unité Africaine.

Comme convenu, les lignes générales de ce projet d'accord ont été soumises au Conseil d'Administration du PNUD, qui les a approuvées, lors de sa session de janvier 1972. De même, le Secrétariat général de l'OUA a soumis à la dix-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Addis Abéba en février 1972 les lignes générales de ce projet d'accord, telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration du PNUD.

Lors des débats du Conseil sur ce point, les délégations ont unanimement reconnu le bien-fondé d'un tel accord dont l'esprit est conforme à tous égards aux vœux de nos deux Organisations de coopérer dans tous les domaines touchant au développement en général et à la mise en application des résolutions pertinentes des Nations Unies en faveur d'une assistance effective aux Mouvements de libération, aux réfugiés et aux victimes de l'occupation coloniale et de l'oppression raciale en particulier. Aussi, ont-elles tenu à apporter leur contribution entière à l'élaboration de cet accord, important pour la réalisation de certains de nos objectifs, en soumettant des recommandations concrètes en vue d'améliorer sensiblement le projet initialement approuvé par les hauts responsables du PNUD et ceux du Secrétariat Général de l'OUA.

Monsieur Rudolph A. Peterson
Administrateur du PNUD
New York

A cet égard, le Conseil des Ministres de l'OUA a donné mandat au Secrétaire général de reprendre les négociations avec l'Administrateur du PNUD pour l'inclusion dans le projet final d'accord de coopération des recommandations du Conseil qui portent sur les points suivants.

Premièrement, la plupart des délégations ont exprimé le souhait que mention soit faite expressément dans le corps de l'accord de l'assistance aux mouvements de libération, aux réfugiés et autres victimes de l'occupation coloniale et de l'oppression raciale et ce, en application des résolutions des 24ème, 25ème et 26ème sessions invitant toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies particulièrement le PNUD, à apporter, chacune dans le domaine de sa compétence, en coopération avec l'OUA, leur assistance aux projets de développement élaborés en faveur des victimes de la domination étrangère et raciste en Afrique.

En second lieu, les délégations ont été unanimes à exprimer l'inquiétude de leurs gouvernements devant l'intention du PNUD de déduire de l'assistance au développement en faveur des Etats indépendants d'Afrique les fonds requis pour financer les projets de l'OUA plus particulièrement l'assistance aux mouvements de libération et aux réfugiés, et la formation du personnel du Secrétariat général. Ces délégations ont clairement souligné que les projets de l'OUA devraient être financés par le PNUD sans préjudice au montant global alloué par le PNUD pour les projets nationaux, sous-régionaux ou régionaux. Elles ont, en conséquence, demandé formellement que lors des négociations entre le Secrétaire général administratif de l'OUA et l'Administrateur du PNUD, mention expresse soit faite de cette inquiétude, et que le projet final d'accord tienne compte explicitement de leur requête. C'est dire en d'autres termes que les gouvernements africains souhaiteraient vivement que le PNUD fasse les efforts nécessaires pour dégager un fonds spécial pour le financement des projets de l'OUA en faveur des victimes de l'occupation étrangère et de la formation du personnel du Secrétariat général et ceci afin d'éviter de mettre en opposition les intérêts en réalité complémentaires et souvent identiques des Etats indépendants d'Afrique et de l'OUA. Les gouvernements africains estiment que le montant

global de l'assistance qu'ils reçoivent du PNUD étant déjà insuffisants eu égard à leurs besoins de développement, tout devrait être fait pour éviter de réduire davantage leurs allocations au titre du PNUD particulièrement eu égard au fait que dans leur esprit comme dans leur lettre les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies invitent les institutions spécialisées et les autres organes des Nations Unies à faire des efforts supplémentaires et non pas à déduire cette assistance de celle déjà consentie aux Etats membres.

Telles sont sommairement exposées, les préoccupations du Conseil des Ministres sur le projet d'accord de coopération entre le PNUD et l'OUA et ses recommandations en vue d'améliorer ce projet.

En raison du court délai imparti au Secrétariat général de l'OUA pour la présentation devant la dix-neuvième session du Conseil des Ministres du projet final d'accord et afin de permettre, conformément au règlement du Conseil des Ministres de transmettre aux Etats membres le projet final un mois avant la tenue de la 19ème session soit début mai, je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir dans les meilleurs délais possibles le texte du projet d'accord négocié en septembre 1971, ainsi que vos commentaires, suggestions et propositions éventuels sur les différents points soulevés dans cette lettre.

Pour votre information et à toutes fins utiles, veuillez trouver, jointe à la présente lettre, la résolution CM/Res.263(XVIII) adoptée par le Conseil des Ministres sur ce point particulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma haute et parfaite considération.

Attention personnelle de
M. l'Administrateur adjoint
Michel Doc Kingué

DIALLO Telli

CONSEIL DES MINISTRES
Dix-Huitième Session Ordinaire
Addis Abéba, 14 - 21 février 1972

CM/431

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR LE PROJET D'ACCORD ENTRE LE PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ET
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

1. Dans le cadre de la mise en application de la Déclaration du 15 décembre 1960 sur l'octroi de l'Indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et conformément à sa reconnaissance de la légitimité de la lutte de libération, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, au cours de ses 24ème et 25ème Sessions Ordinaires, des résolutions invitant toutes les institutions spécialisées de la famille des Nations Unies, à prendre, chacune dans le domaine de sa compétence, toutes les mesures nécessaires en vue de l'application intégrale des dispositions des résolutions pertinentes concernant l'assistance aux mouvements de libération nationale, aux réfugiés et autres victimes de l'exploitation coloniale et de l'oppression raciale.
2. De même, l'Assemblée Générale a recommandé aux autres organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et à la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) de prendre, compte tenu des suggestions qui figurent dans les différents rapports du Secrétaire Général sur ce point, des mesures dans leur domaine respectif de compétence en vue d'accroître la portée de leur assistance aux victimes du colonialisme et du racisme en Afrique, notamment en prêtant leur concours aux gouvernements intéressés, en vue d'élaborer et d'exécuter des projets en faveur des victimes précitées et d'assouplir le plus possible leurs procédures pertinentes.
3. Dans ses résolutions, l'Assemblée Générale a également fait appel aux institutions spécialisées de l'ONU, d'élaborer par l'intermédiaire de l'OUA, avec sa coopération active et celle des mouvements de libération nationale, des programmes concrets d'assistance aux peuples du Zimbabwe, de Namibie ainsi qu'aux populations des territoires sous domination portugaise.
4. Finalement, sur initiative du Groupe Africain aux Nations Unies, l'Assemblée Générale a adopté à la quasi unanimité au cours de sa Vingt-Sixième Session, la Résolution 2863 (XXVI) sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, demandant aux institutions spécialisées et spécifiquement au Programme des Nations Unies pour le Développement, d'intensifier leur coopération avec l'OUA. Le texte de cette Résolution figure en annexe au présent Rapport.

5. Depuis l'adoption de ces importantes résolutions, le Secrétaire Général Administratif de l'OUA a invité les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'UNESCO, la FAO, l'OMS, l'UNICEF, l'OIT et l'OMCI, à envoyer des représentants d'abord au Siège de l'OUA à Addis Abéba, et ensuite à Dar es-Salaam et à Lusaka, en vue d'examiner, avec les responsables du Secrétariat Général, du Secrétariat Exécutif du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique et ceux des mouvements de libération, les voies et moyens pratiques de mettre en application, les résolutions précitées des Nations Unies.
6. C'est ainsi qu'au terme des missions effectuées dans ces trois villes, l'UNESCO a élaboré, en coopération étroite avec le Secrétariat Général de l'OUA, le Secrétariat Exécutif du Comité de Libération et les dirigeants des mouvements de libération, un programme concret d'assistance en faveur des mouvements et des réfugiés du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée Bissao, dans le domaine de l'éducation dont le coût estimatif global est de l'ordre de 2.000.000 de dollars des Etats Unis.
7. Sur son budget régulier, l'UNESCO ne pouvant financer ce programme que jusqu'à concurrence de 40.000 \$ EU, s'est adressé au PNUD pour le financement supplémentaire nécessaire. Le PNUD, après en avoir délibéré, a suggéré une participation financière de l'ordre de 500.000 \$ EU et a formulé des recommandations concrètes pour la procédure appropriée à suivre en vue d'obtenir ces fonds. Profitant de son passage à New York, le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, avec la pleine coopération du Secrétaire Général des Nations Unies, a tenu de nombreuses séances de travail avec l'Administrateur du PNUD et ses collaborateurs, séances à l'issue desquelles il a été demandé au Secrétaire Général Administratif, de soumettre une demande au PNUD, en la faisant appuyer par les Gouvernements de Tanzanie, de Zambie et de Guinée, qui auront à abriter les projets éducationnels de l'UNESCO dont le financement est demandé au PNUD.
8. Mieux, il est apparu indispensable de conclure un accord classique de coopération entre l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, pour permettre le financement non seulement du

projet de l'UNESCO mais également de nombreux autres que les diverses institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ne manqueraient pas de soumettre au PNUD pour le financement des projets préparés dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée Générale sur l'assistance aux mouvements de libération, aux réfugiés africains et autres victimes du colonialisme et du racisme en Afrique. Accessoirement, cet accord permettrait également au PNUD de fournir une assistance à l'OUA dans la mise en application de son programme de formation technique et professionnelle pour le personnel du Secrétariat Général et de se pencher sur des projets de développement régionaux et sous-régionaux élaborés par l'OUA dans le cadre de sa politique de coopération interafricaine.

9. D'ores et déjà et en attendant la signature de cet accord, le PNUD se propose d'allouer un montant de 50.000 \$ EU par an, pour la formation professionnelle et technique des fonctionnaires du Secrétariat Général. En outre, le PNUD a été saisi en vue de dégager les ressources requises pour le financement des centres d'études avancées en Afrique, de réserves de céréales pour les États de l'Afrique de l'Est et d'une étude de faisabilité sur la production animale et enfin, de nombreux autres projets en voie d'élaboration par l'Organisation de l'Unité Africaine.

10. Sur la base de la Résolution 2863(XXVI) de l'Assemblée Générale et des négociations qui ont eu lieu à New York entre le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et l'Administrateur du PNUD, le Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour le Développement a approuvé, au cours de sa Session de Janvier 1972, le projet d'accord élaboré en vue d'institutionnaliser la coopération entre le PNUD et l'OUA. Le Représentant Résident du PNUD à Addis Abéba a officiellement notifié au Secrétaire Général Administratif l'approbation du projet d'accord par le Conseil d'Administration dans une lettre qui figure en annexe au présent Rapport.

11. Le Secrétaire Général Administratif de l'OUA sollicite de son côté l'approbation du présent Conseil des Ministres et signale à cet égard, qu'indépendamment des avantages qu'il comporte pour l'OUA, les termes de cet accord n'impliquent aucune charge supplémentaire pour l'Organisation et qu'ils constituent bien au contraire, un instrument indispensable pour la

mise en oeuvre des initiatives de l'Organisation de l'Unité Africaine, en matière de décolonisation, de lutte contre la discrimination raciale et de développement économique, social et culturel. Ce projet permettra en outre, une assistance matérielle et sans contrepartie pour l'amélioration du standard professionnel du personnel du Secrétariat Général pour le plus grand bien de notre Organisation.

12. Finalement, il convient de signaler que cet accord est en tous points similaire à ceux que, sur directive du Conseil des Ministres, le Secrétaire Général Administratif a signés successivement, dans le cadre des relations de coopération entre les Nations Unies et l'OUA, objet de plusieurs décisions de la Conférence au Sommet de notre Organisation, avec la quasi totalité des organismes de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Ces accords ont déjà été signés avec le Secrétaire Général des Nations Unies, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, l'UNESCO, l'OIT, la FAO, l'OMS, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique. Des projets d'accords similaires sont en étude avec la BAD et l'Organisation Consultative Inter-Maritime.

13. En conséquence de tout ce qui précède, le Secrétaire Général Administratif sollicite l'approbation du Conseil sur le projet d'accord, accord qui lui permettra d'institutionnaliser la coopération entre le PNUD et l'OUA dans l'intérêt de l'OUA en général et en particulier des victimes de l'exploitation coloniale et de l'oppression raciale en Afrique.

Référence: 217/72/1-31-02

27 janvier 1972

Monsieur le Secrétaire général administratif,

J'ai l'honneur de vous faire part de la communication suivante qui émane de M. Doo Kingue, Administrateur du PNUD et Directeur du Bureau régional du PNUD pour l'Afrique:

" Le Conseil d'Administration du PNUD a adopté aujourd'hui la résolution suivante sur la coopération entre l'OUA et le PNUD: " Le Conseil d'Administration autorise l'Administrateur à conclure un accord avec le Secrétaire général de l'OUA dans le sens du document DP.L/214". Dans l'espoir de recevoir une communication de votre part à l'issue de la séance que tiendront les Ministres des Affaires étrangères de l'OUA à ce sujet, je vous prie d'agréer, etc.

Aux termes de la recommandation faite à l'Administrateur par le Conseil d'Administration dans le document DP.L/214, il est proposé d'autoriser l'Administrateur à conclure un accord de coopération mutuelle avec le Secrétaire général de l'OUA. Ledit accord comprendra les dispositions suivantes de portée générale:

- i) Collaboration générale sur des questions d'intérêt commun.
- ii) Echange de renseignements et de documents
- iii) Représentation aux réunions
- iv) Coopération mutuelle sur des questions déterminées.

A S.E. Monsieur Diallo Telli
Secrétaire général administratif de l'OUA
Organisation de l'Unité Africaine
Addis-Abéba

Trois types de coopération peuvent être envisagés de la part du PNUD:

- a) Une coopération relative à l'assistance à fournir au personnel du siège de l'OUA, notamment pour la formation, l'octroi de bourses d'études et la fourniture de matériel à concurrence d'un montant annuel de 50.000 dollars au plus. Le coût de cette assistance sera imputé sur le chiffre du plan indicatif régional prévu pour l'Afrique.
- b) Il pourra y avoir des projets plus importants à la suite des décisions de l'OUA prévoyant une coopération entre les pays ou ayant un caractère sous-régional ou régional. Il pourra s'agir de projet à grande échelle (comme l'étaient ceux du Fonds spécial). Dans tous les cas de ce genre, deux gouvernements au moins, dont celui du pays hôte, devront patronner la demande relative à une assistance du PNUD, et le ou les gouvernements intéressés devront être disposés à assumer les responsabilités habituelles de contre-partie au sujet de la fourniture de terrains, bâtiments, soutien administratif et autre personnel homologue, etc.
- c) Il pourra y avoir également des programmes d'assistance, comme l'octroi de moyens d'enseignements pour des personnes déplacées provenant de territoires africains sous le joug colonial ou soumises à une discrimination raciale. Dans tous les cas de ce genre, la demande devra aussi être patronnée par les gouvernements intéressés qui devront également assumer toutes les obligations de contrepartie.

Dans le cas des alinéas b) et c), l'assistance fournie sera imputée sur le chiffre du plan indicatif approprié et mutuellement convenu pour la région.

Il est entendu que l'assistance fournie en fin de compte par le PNUD à l'OUA passera par l'entremise des institutions participantes au PNUD en qualité d'agent d'exécution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général exécutif, les assurances de ma haute considération.

LE REPRESENTANT RESIDENT p.i.

(Signé) W. KOUWENHOVEN

PROJET DE RESOLUTION : A/1653 .

RESOLUTION ADOPTEE : 2863 (XXVI)

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale,

Prenant note de la demande de trente-six Etats africains 1/ portant sur la tenue au début de l'année 1972, dans un pays africain membre de l'Organisation de l'Unité Africaine, de réunions du Conseil de sécurité consacrées uniquement aux mesures à prendre en vue de la mise en application des diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la décolonisation, la lutte contre l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique,

Prenant note de la déclaration faite par le Président de l'Organisation de l'Unité Africaine à la 1938ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 24 Septembre 1971 2/;

Rappelant ses résolutions 2011 (XX) du 11 octobre 1965, 2193 (XXI) du 15 décembre 1966 et 2505 (XXIV) du 20 novembre 1969 sur la coopération entre l'Organisation des Nations-Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine,

Notant avec satisfaction la coopération accrue entre l'Organisation de l'Unité Africaine et l'Organisation des Nations-Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, particulièrement dans leurs efforts tendant à résoudre la grave situation en Afrique australe ;

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine 3/;

2. Invite le Conseil de sécurité à examiner la demande de l'Organisation de l'Unité Africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil dans une capitale africaine;

3. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'intensifier la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. Invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à poursuivre leur coopération avec l'Organisation de l'Unité Africaine;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine.-

1 / A/8494 et Add.1.

2 / A/PV.1938, p.2.

Le 31 janvier 1972

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à mon télégramme dans lequel je vous faisais part de l'approbation, de la part du Conseil d'Administration, de l'accord de coopération mutuelle entre le PNUD et l'OUA, veuillez trouver ci-joint copie du communiqué de presse à ce sujet.

Le PNUD attend maintenant avec intérêt une décision favorable de votre Conseil des Ministres concernant ce document.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

C.V. Narasimhan

Administrateur délégué.

Son Excellence M. Diallo Telli
Secrétaire Général Administratif
Organisation de l'Unité Africaine
Addis-Abéba
Ethiopie.

NATIONS UNIES

Section de la Presse

Bureau de l'Information Publique

Nations Unies, N.Y.

(A L'USAGE DES MOYENS D'INFORMATION TEXTE NON)OFFICIEL

Conseil d'Administration du PNUD

Treizième session

306ème séance (AM)

Communiqué de presse

DEV/706

le 26 janvier 1972

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DONNE SON APPROBATION
SUR L'ACCORD DE COOPERATION MUTUELLE ENTRE LE PNUD
ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Le Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a autorisé, ce matin, l'administrateur du PNUD à conclure un accord de coopération mutuelle entre le PNUD et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

Aux termes de l'accord proposé, le PNUD envisage trois types de coopération:

- Coopération au niveau de l'assistance technique, avec le personnel du Siège de l'OUA - comportant la formation, l'octroi de bourses et l'équipement - jusqu'à concurrence de 50.000\$ par an.
- Projets plus importants découlant de décisions arrêtées par l'OUA et relatifs à une coopération inter-état, sous régionale ou régionale.
- Programmes d'assistance tels que l'octroi de facilités éducatives aux réfugiés des territoires africains sous domination coloniale ou à la discrimination raciale.

- Les propositions (documents DP/L.214) ont été présentées ce matin par M. Michel Doo Kingué, administrateur adjoint du Bureau régional du PNUD pour l'Afrique.
- Des réserves sur cet accord ont été formulées par le représentant des Etats Unis qui a déclaré que sa délégation est dans l'attente des vues de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Conférence des Ministres des affaires étrangères de l'OUA.



1972-06

Progress report of the Administrative Secretary- General on the draft agreement of co- operation between OAU and UNDP

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7724>

Downloaded from African Union Common Repository